

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 13 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-032

Objet : Déclaration d'inutilité de terrains des Campus Trotabas et Saint Jean d'Angely.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-2 et R.2313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Elodie AUDA, Responsable Juridique Patrimoine Immobilier ;

Considérant les termes des conventions d'utilisation n°006-2012-194 et n°006-2013-214 entre Université Côte d'Azur et l'Etat et de la convention d'utilisation n°006-2012-0192 entre le CROUS et l'Etat ;

Considérant les projets du CROUS de construction de la résidence universitaire de Trotabas ainsi que de la résidence et du restaurant universitaires de Saint Jean d'Angely ;

Déclare inutile à Université Côte d'Azur les parcelles figurant au plan cadastral de la ville de Nice, en la section MO **numéro 573 pour partie** (995 m²) et en la section IR **numéro 594**, pour les besoins des activités de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'établissement.

Autorise le Président d'Université Côte d'Azur à solliciter auprès du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la déclaration d'inutilité sans déclassement du domaine public de l'Etat de la parcelle figurant au plan cadastral de la ville de Nice, en la section MO numéro 573 pour partie (995 m²) et en la section IR numéro 594.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 13 mai 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2025-032**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 4 juin 2025
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 4 juin 2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Oser créer

#Dare to Create

DEMANDE DE DECLARATIONS D'INUTILITE ET
DE REMISE AU DOMAINE

Terrains Trotabas et Saint Jean d'Angely –
Projets CROUS

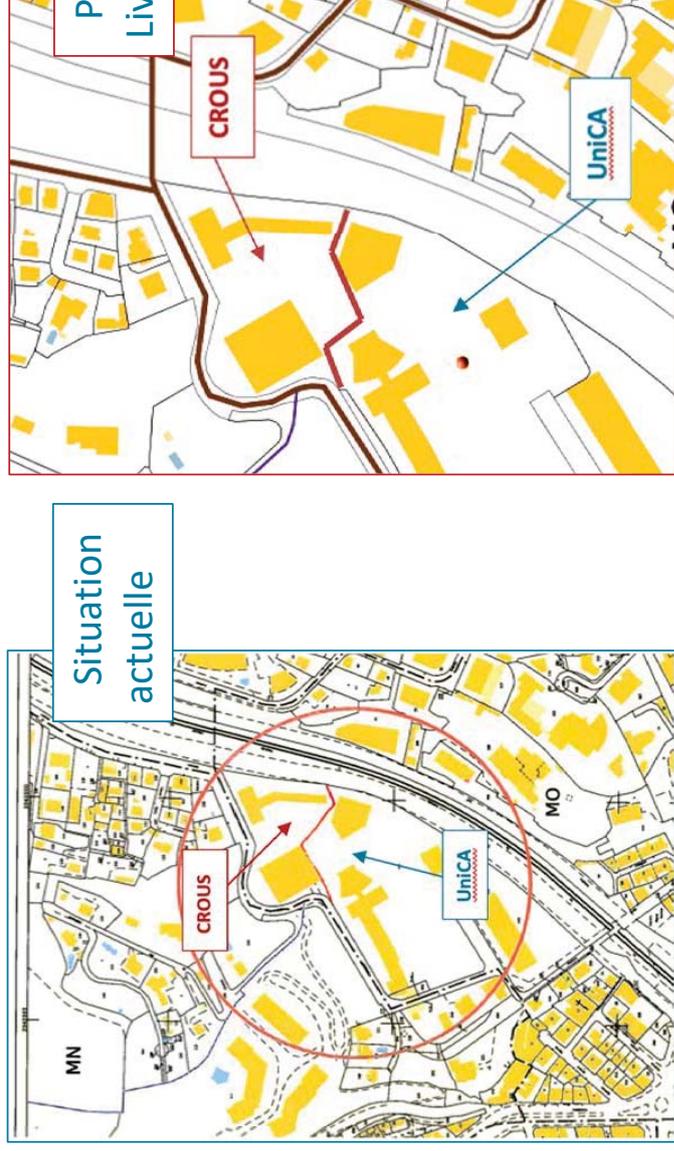
Présentation Conseil d'Administration
13 mai 2025



Le projet Résidence Universitaire Trotabas



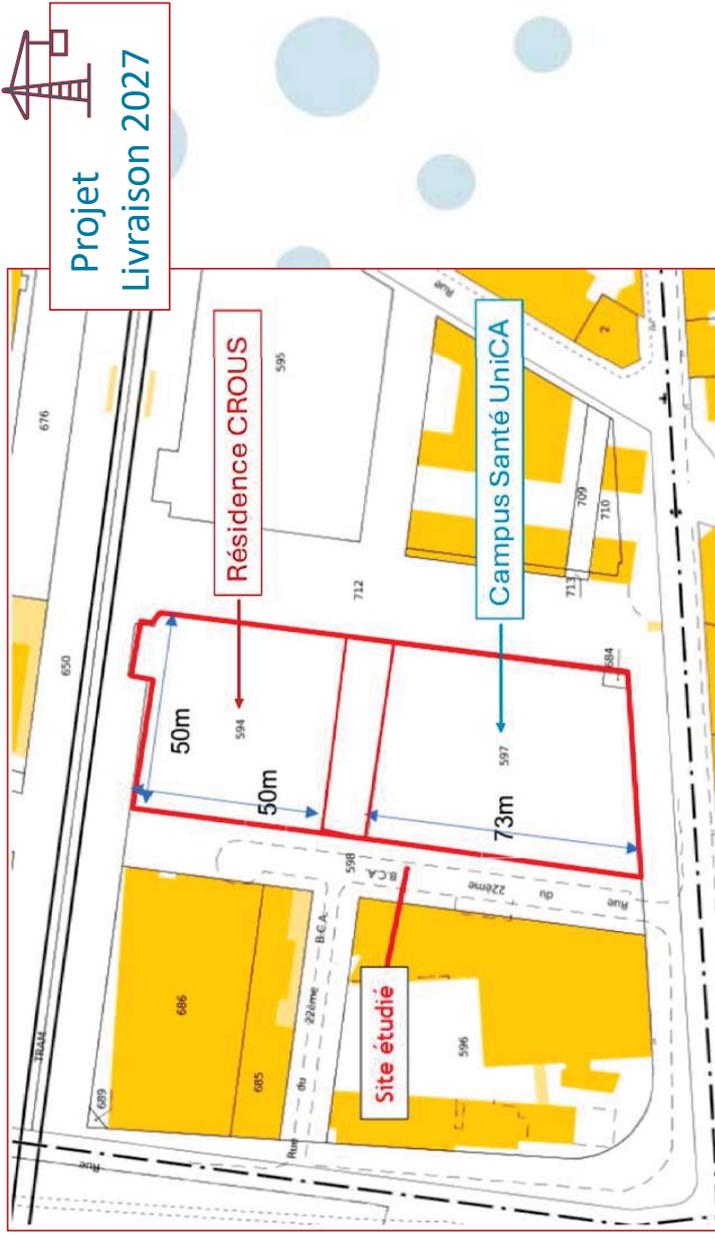
- Parcelle MO 573 propriété Etat mise à disposition d'UniCA
- Projet CROUS : construction d'une résidence universitaire sur l'ancien terrain de tennis du Campus (76 logements)
- Surface du terrain : 995 m²



Transfert gratuit du terrain au CROUS
Valeur estimative 149 000 €
(150€/m²)

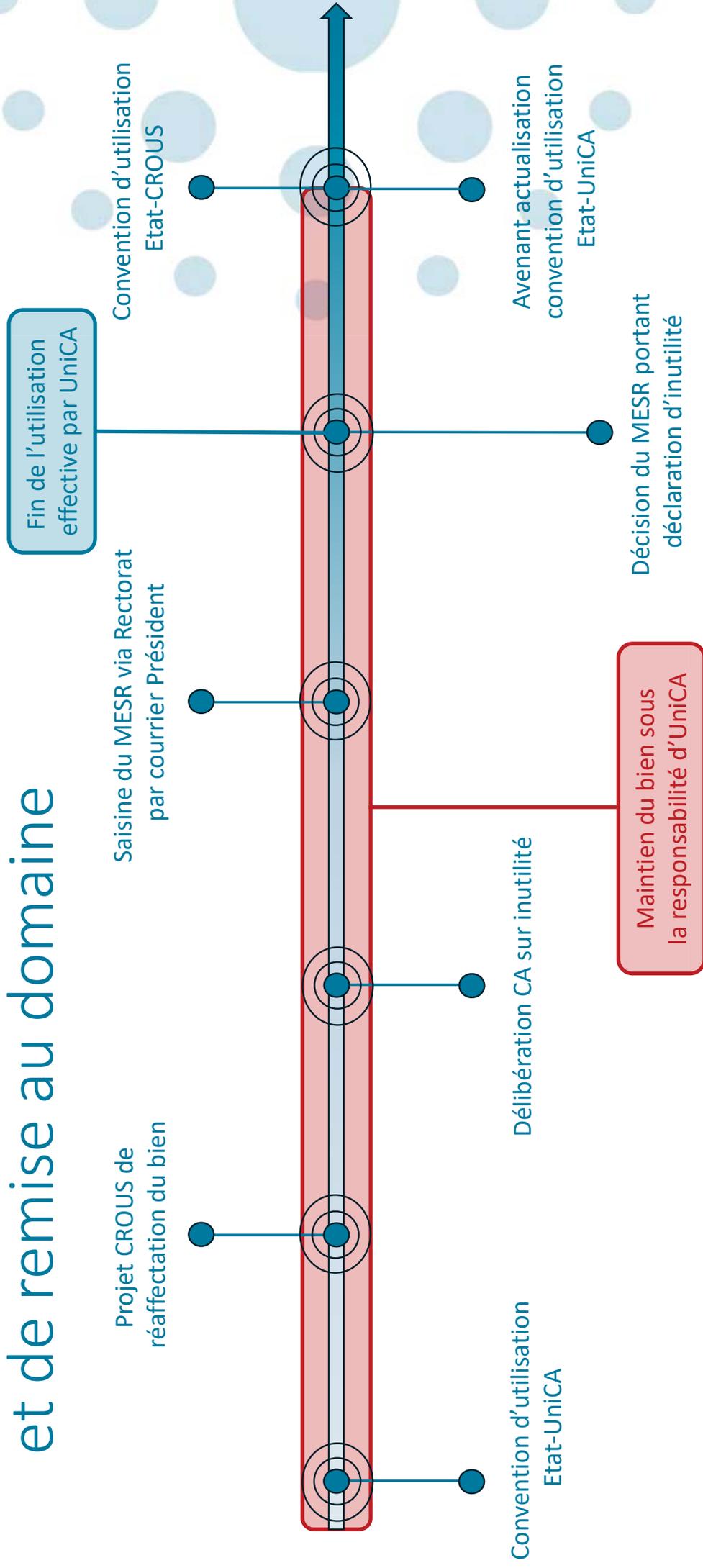
Le projet Résidence Universitaire SJA Campus Santé

- Parcelle IR 594 propriété Etat mise à disposition d'UniCA
- Projet CROUS : construction d'une résidence (340 logements) et d'un restaurant universitaires à proximité du futur Campus Santé, sur l'actuel parking de surface
- Surface du terrain : 2595 m²



 Transfert gratuit du terrain au CROUS
Valeur estimative 337 000 €
(130€/m²)

La procédure de déclaration d'inutilité et de remise au domaine



Université Côte d'Azur
Direction des Affaires Juridiques,
Institutionnelles et de la Modernisation

Grand Château
28, avenue Valrose - BP 2135
06103 NICE cedex 2

Affaire suivie par :
Elodie AUDA
Responsable Juridique Patrimoine Immobilier

Tél. : 04 89 15 10 88 – 06 14 88 69 89
Mail : Elodie.AUDA@univ-cotedazur.fr

Nos réf. :
Courrier n°

Nice, le

Monsieur Jeanick BRISSWALTER
Président d'Université Côte d'Azur

à

Madame Natacha CHICOT
Rectrice de l'Académie de Nice
53 avenue Cap-de-Croix
06181 NICE

ENVOI PAR LRAR n°

Objet : Demande de déclaration d'inutilité terrains Campus Trotabas et Saint Jean d'Angely

Références d'inventaire :

- Campus Trotabas :
 - o Parcelle cadastrée section MO numéro 573 pour partie (995 m²)
 - o Code Chorus du terrain 390489
- Campus Saint Jean d'Angely :
 - o Parcelle cadastrée section IR numéro 594
 - o Code Chorus du terrain 390401

Pièces jointes :

- Campus Trotabas :
 - o CDU n°006-2012-194
 - o Courrier UniCA/CROUS-DDFiP demande d'actualisation des CDU
- Campus Saint Jean d'Angely :
 - o CDU n°006-2013-214
 - o Plan de localisation

Madame la Rectrice,

Par délibération numéro du, le Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur a constaté l'inutilité des terrains sus-référencés sur les Campus Trotabas et Saint Jean d'Angely pour les besoins des activités de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'établissement.

Le CROUS a manifesté sa volonté d'exploiter ces emprises foncières pour la construction de deux résidences universitaires, qui répondent aux besoins en logement de nos étudiants.

Mes services travaillent de concert avec ceux du CROUS et du Service Local des Domaines, afin que ces emprises soient remises au domaine et réaffectées au CROUS.

Concernant spécifiquement l'emprise foncière sur le Campus Trotabas (parcelle MO 573 pour partie), son périmètre a été envisagé dans le courrier adressé conjointement par l'Université et le CROUS au Service Local des Domaines pour l'actualisation de leurs conventions d'utilisation respectives (condition *sine qua non* de l'obtention par le CROUS d'un financement de la Banque des Territoires), en l'état des études de conception du projet de construction. Elle fera l'objet, après l'achèvement de la résidence universitaire, d'une division parcellaire visant à isoler précisément dans des parcelles dédiées la surface définitivement occupée par le CROUS de la surface demeurant mise à disposition d'Université Côte d'Azur. Ces précisions seront reprises, par voie d'avenant, dans les conventions d'utilisation des deux établissements.

Concernant l'emprise foncière du Campus Saint Jean d'Angely (parcelle IR 594), la construction de la résidence universitaire par le CROUS est envisagée en cohérence avec le projet de construction du Campus Santé d'Université Côte d'Azur sur la parcelle contiguë (parcelle IR 597).

Afin de permettre la réalisation de ces projets d'intérêt général, je sollicite votre intervention afin que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopte une déclaration d'inutilité permettant la remise au domaine des terrains sus-référencés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Jeanick BRISSWALTER

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration et des Moyens



Signé électroniquement sur
Sunnystamp par Stéphane
AZOULAY
Le 16/05/2025